

## Conservation de la Biodiversité en République Centrafricaine

Urbain Ngatoua  
Directeur du Projet Dzanga-Sangha, République Centrafricaine

### RÉSUMÉ

Le contexte politique de la conservation de la biodiversité en République Centrafricaine commence au Ministère de l'Environnement, des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche, qui est chargé de protéger l'écosystème naturel. Deux zones d'action sont à considérer dans le pays: des zones de chasse et d'histoire naturelle, et des zones banales. Les premières comprennent des activités de chasse et de conservation; les autres concernent les activités agro-pastorales et industrielles. Les zones protégées en RCA sont divisées en trois catégories: les réserves auxquelles l'accès est interdit, les parcs nationaux qui défendent les activités de chasse, et les réserves de faune où sont autorisés les droits habituels. Seize zones protégées existent actuellement en RCA. La Réserve Spéciale de la Forêt Dense Dzanga-Sangha était une tentative pilote de créer une zone à usage multiples. Une ONG usage locale fait partie des processus du partage de revenu et de prise de décision. Les personnels de gestion du projet sont considérés comme des partenaires dans la gestion de la biodiversité. Les revenus annuels versés à la communauté représentent environ US \$200.000 par an.

La RCA couvre une superficie de 623.000 km<sup>2</sup> et compte environ trois millions d'habitants. Située à l'interface des grands écosystèmes africains, la République Centrafricaine dispose d'une grande diversité biologique. Elle est composée essentiellement de quatre grands domaines floristiques qui, du nord au sud, forment les steppes soudano-sahéliennes, la savane boisée du Soudan, les régions boisées Soudano-guinéennes, et finalement les forêts équatoriales denses. Une faune riche et variée reflète la diversité de ces différents types de végétation. Parmi cette variété remarquable d'écosystèmes, les forêts denses du sud-ouest occupent une position spéciale. Elles abritent encore une faune riche tout à fait spécifique aux écosystèmes de la forêt du Bassin Congolais. Ces écosystèmes naturels occupent une grande place aussi bien dans la vie des populations locales que dans l'économie nationale.

### PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES EN RCA

La protection des écosystèmes naturels dépend du Ministère de l'Environnement, des Eaux, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche. Elle est régie respectivement par l'Ordonnance no. 84.045 du 27 Juillet 1984, portant sur le code de la protection de la faune, et la loi no. 90.003 du 9 Juin 1990, portant sur le Code Centrafricain de Sylviculture. Le territoire national comporte deux zones d'action: les zones d'intérêt cynégétique (ZIC), et les zones de chasse (ZCB) banales. Les premières sont réservées à la conservation, à la chasse et aux activités de conservation de la nature, étant donné leurs faible



Figure 1 La situation géographique de la Réserve Dzangha-Sangha en République Centrafricaine.

densité de population humaine. Il s'agit des zones protégées ainsi que des secteurs de chasse qui sont concédés aux opérateurs de safari de chasse. Elles représentent 40% du territoire. La zone banale est réservée aux activités agrico-pastorales et industrielles.

### **ZONES PROTÉGÉES**

En vue de sauvegarder certains écosystèmes et des espèces rares ou en voie d'extinction qui sont victimes de différentes perturbations écologiques d'origine anthropique, la réglementation centrafricaine a identifié trois catégories principales de zones protégées: des réserves intégrales, où l'accès est interdit à toute personne; les parcs nationaux, où la chasse est interdite; et les réserves de faune où les droits habituels peuvent être exercés. La chasse traditionnelle est autorisée sur tout le territoire de la RCA, sauf à l'intérieur des réserves et des parcs nationaux. Tous les autres modes de chasse doivent se conformer aux textes légaux en vigueur.

### **RÉSEAU DES ZONES PROTÉGÉES**

Jusqu'en 1979, la République Centrafricaine avait un réseau de 14 zones protégées couvrant une superficie de 72.230 km<sup>2</sup> ou environ 11% de la superficie totale du pays. Ces zones protégées étaient: une réserve intégrale; trois parcs nationaux; sept réserves de faune; deux réserves de la biosphère; et un parc présidentiel ayant un statut spécial. La création des zones protégées a commencé seulement en 1930. Le premier parc national était le Parc National Manovo-Gounda-St Floris créé en 1933; il a été suivi en 1936 par le Parc National Bamingui-Bangoran.

### **DZANGA-SANGHA**

Très récemment la RCA a créé une nouvelle catégorie de zone protégée. Je pense ici à la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha créée en 1990. Diverses activités économiques ont été pratiquées au long de l'histoire de cette Réserve à usages multiples, notamment l'exploitation forestière, l'agriculture et la chasse.

Nous avons facilité la croissance d'une organisation non-gouvernementale locale, «le Comité pour le Développement de Bayanga» (CDB), afin qu'elle participe à la prise de décision concernant l'utilisation des revenus chez les communautés qui habitent la Réserve. En gros, cela a été notre façon d'aborder les questions que vous avez soulevées. Notre réglementation intérieure est telle que 90% des revenus du tourisme demeurent dans la Réserve (40% sont attribués aux communautés locales et dirigés par le CDB, 50% sont attribués à l'administration de la réserve pour l'entretien des infrastructures). Dix percent des revenus — une somme très modeste par rapport à

d'autres précédents africains pour les zones protégées — sortent de la région et montent au niveau national.

Avec la création de la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha et le Parc National de Dzanga-Ndoki, la République Centrafricaine a aujourd'hui un réseau de 16 aires protégées, et une superficie totale protégée de 76.610 km.<sup>2</sup> Cette augmentation fait preuve de la volonté de la République Centrafricaine de préserver plus d'écosystèmes naturels, pour le bien des générations actuelles et futures. En fait, en créant la Réserve Spéciale Dzanga-Sangha, la République Centrafricaine a choisi d'adopter une nouvelle stratégie de conservation, c'est-à-dire celle du développement et de la conservation intégrés.

L'objectif principal du Projet de Dzanga-Sangha est de protéger la forêt dense au sud-ouest de la République Centrafricaine, qui comprend une partie de la zone de conservation trinationale qui constitue l'objet de la présente publication. Pour atteindre son objectif, le projet a choisi le rôle de «partenaire» dans la gestion de la biodiversité, au lieu d'agir comme un «agent de police» dans ses activités. L'adoption du rôle de partenaire ne signifie pas une réduction d'engagements à la conservation, mais implique plutôt la nécessité de prendre des initiatives en collaboration avec la population locale, pour mieux introduire les techniques d'exploitation rationnelle des ressources naturelles.

## CONCLUSION

La communauté de Bayanga reçoit annuellement plus de 120 millions de francs CFA (soit à peu près US\$200.000), de ce projet, sous forme de salaires, de sécurité sociales, de services médicaux, etc. C'est un opérateur économique très important pour la région. Actuellement, le projet fait encore des efforts d'intégration et d'émancipation chez les communautés locales dans l'espoir de gagner un soutien massif pour la cause de la faune et de la flore et en même temps de mettre au premier plan leurs valeurs endogènes. Cette intégration des populations dans la gestion des ressources naturelles permettra la survie des ressources, celles-ci devenant alors valorisées et non plus surexploitées. Le projet Dzanga Sangha est ouvert à la collaboration de tous les chercheurs qui peuvent répondre à nos espérances.

URBAIN NGATOUA a beaucoup travaillé dans la gestion des zones protégées dans différentes régions de la République Centrafricaine. Depuis 1993 jusqu'à présent, il est Directeur de World Wide Fund pour le Projet de Réserve de Forêt Dense de Dzanga-Sangha.

Bibliographie sommaire:

1996. avec Allard Blom. La biodiversité centrafricaine et ses aires protégés. *Canopée*. Brazzaville: ECOFAC.

Sous presse. avec J. Feizoure, J. Garreau, and A. Blom. Le projet Dzanga-Sangha: un projet expérimental de conservation et développement intégré. *Canopée*. Brazzaville: ECOFAC.

Urbain Ngatoua, c/o WWF, B.P.1053, Bangui, CAR.Tel: 236.61.42.99; Fax: 236.61.10.85; E-mail: [wwfcar@intnet.cf](mailto:wwfcar@intnet.cf)